



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Arrêté d'élagage par SARL L'ARBRE EN TETE rue de Berne et rue des Essarts.**  
**ARR 2026-08-20-135-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu les travaux effectués par l'entreprise SARL L'ARBRE EN TETE, sise 7, rue de Montchevriez, 25190 PESEUX.

Vu la demande et l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de sécurisation par abattements des arbres secs et dépérissants sur la rue de Berne et la rue des Essarts.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de mise en sécurité par abattage d'arbres secs et dépérissants en surplomb de la rue de Berne et de la rue des essarts vont avoir lieu sur la commune de Seloncourt par l'entreprise SARL L'ARBRE EN TETE, mandatée par la ville de Seloncourt, sise 7, rue de Montchevriez, 25190 PESEUX. Le début des travaux est prévu le 14 septembre 2026 pour une durée de 5 jours.

**ARTICLE 2 :** Afin de permettre l'exécution des travaux en toute sécurité, la circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée réduite à une seule voie sur la RD 34. Elle sera régulée en alternat par feux tricolores. La circulation sera interdite rue des essarts sauf pour les riverains de la rue. Le stationnement et les dépassements de tous véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier.

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir en bord de lisière à traiter et les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise SARL L'Arbre en tête, chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de SELONCOURT, Monsieur le Commissaire Centrale de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 20 août 2026

Monsieur Patrick LIEGEART

Adjoint aux Travaux, voirie et bâtiments.

